



Compte rendu Conseil Municipal  
Séance du jeudi 23 décembre 2021

**Le 23 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 17 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Mullier.**

**PRESENTS :** Mme MULLIER B - Mrs DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARSEGUERRA- Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes FOUBERT - DELEMARRE - CARLIER - HENNION- CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mme D'HONT-- Mrs CARPELS - THOMY

**REPRESENTES :** Mrs KINT - PERIMONY - Mme LECONTE

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021**

Il n'y a aucune remarque ni question relative au procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT**

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

- Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Le 22 octobre 2021, **DP N° 2020-7** - Salon des Vins, Bières et Produits Régionaux Tarif des Prestations
- Le 8 décembre 2021, **DP N° 2021-8** - Convention Fourrière Animale avec la Ligue Protectrice des animaux du Nord,

- Le 15 décembre 2021, **DP N° 2021-9** - Demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la MEL pour la rénovation de l'éclairage public,

- Le 15 décembre 2021, **DP N° 2021-10** - Demande de subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) auprès de l'État pour l'installation de productions solaires photovoltaïques et d'ombrières sur les bâtiments publics,

- Le 15 décembre 2021, **DP N° 2021-11** - Demande de subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) auprès de l'État pour le remplacement des menuiseries à l'étage de la Mairie,

Le 22 décembre 2021,

- **DP N° 2021-12** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 : cimetière, espace cinéraire et columbariums,
- **DP N° 2021-13** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 des activités périscolaires et extrascolaires suivantes : restauration scolaire, restauration du ALSH du mercredi, restauration ALSH, ALSH du mercredi, prix de la journée ALSH, garderie matin et soir
- **DP N° 2021-14** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 des locations de salles
- **DP N° 2021-15** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 du droit d'adhésion à la médiathèque municipale
- **DP N° 2021-16** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 des cours informatiques,
- **DP N° 2021-17** : Fixation des tarifs pour l'année 2022 de la Classe de Neige,

### 1a - TARIFS 2022 : Espace cinéraire - Columbarium

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, elle fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de fixer pour 2022 différents tarifs supérieurs à 1000 € pour l'espace cinéraire et columbarium.

Madame le Maire propose donc que la concession pour **une caverne** d'une durée de 50 ans soit portée à **1 250 €** et pour 4 corps maximum. L'ouverture de la caverne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

*Elle précise que le prix pour la concession de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Pour **les columbariums** d'une durée de 50 ans, Madame Le Maire propose que le prix soit porté à **1 040 €**, et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée 59 € ; seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.

*Elle précise également que le prix pour un columbarium d'une durée de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

**1b - TARIFS 2022 : Location de la salle des fêtes pour les associations extérieures et particuliers extérieurs à Fretin, les comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, elle fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de fixer pour 2022 différents tarifs de location de la salle des fêtes supérieurs à 1000 €.

Elle propose le barème suivant :

1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN	
- Salle des Fêtes	1458,60 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1611,60 €
2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN	
- Salle des Fêtes	1797,24 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1932,90 €

Madame Le Maire précise que le prix de la location de vaisselle ainsi que le prix de la mise à disposition du cube de sonorisation ont été fixés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3

## 2 -Budget 2021 - Décision modificative n°2

Le conseil Municipal de FRETIN,  
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n°6 du 17 avril 2021 approuvant le vote du BP 2021,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que durant l'année 2021, les agents de la commune ont réalisé certains travaux d'investissement :

- Aménagement de l'étage du bâtiment des services techniques,
- Appareillage en LED de l'école maternelle,
- Appareillage en LED des salles associatives « Pasteur »,
- Appareillage en LED de la salle des sports « Cousin »,
- Installation de 10 lave-mains au Pôle Culture et Loisirs,
- Confection d'un placard à l'école maternelle,
- Remplacement des éclairages du parvis de l'église,
- Rénovation de la salle Polyvalente,
- Création d'un abri poubelle aux salles associatives « Pasteur »,
- 

Conformément aux instructions comptables de la M14, ces dépenses (charges de personnel ainsi que fournitures et matériaux) afférentes aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement par la présente décision modificative.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

➤ Section d'investissement :

○ DEPENSE :

- 040 : Opérations d'ordre de transferts entre section

- 21312 « Bâtiments scolaires » 7 307, 44 €
- 21318 « Autres bâtiments publics » 22 843, 72 €

○ RECETTE :

- 021 : Virement à la section de fonctionnement + 30 151, 16 €

➤ Section de fonctionnement :

○ DEPENSE :

- 023 : Virement à la section d'investissement : + 30 151, 16 €

○ RECETTE :

- 042 : Opération d'ordre de transferts entre section
- 722 : immobilisations corporelles + 30 151, 16 €

Le Montant de 30 151, 16 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2021 pour 17 953, 88 € ;
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation de travaux en régie par les agents des services techniques pour 12 197, 28 € soit 590,00 heures effectuées.

Un état des travaux réalisés est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération modificative n°2 de l'exercice 2021, l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2021.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3 - Budget 2021 - Décision modificative n°3

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 6 du 17 avril 2021 approuvant le vote du Budget Primitif de 2021,

La présente décision modificative concerne **la section d'investissement**.

Il s'agit des modifications suivantes :

\* Ajustement des crédits en dépenses :

- Compte D/2135 - « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » : - 18 000,00 €
- Opération 171 - VESTIAIRE FOOTBALL  
Compte D/2184 - « Mobilier » : + 18 000,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 721 686,08 €.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de décision modificative.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

4 - Acceptation du fonds de concours de la MEL - signature de la convention d'attribution

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à notre demande de subvention au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », le bureau métropolitain du 15 octobre 2021 a décidé d'octroyer une aide financière de 18 731 € pour la réalisation de travaux de rénovation de plusieurs points lumineux d'éclairage public sur la commune.

Madame Le Maire précise que le conseil municipal doit accepter le fonds de concours accordé par la MEL et autoriser la signature de la convention d'attribution entre la commune et la MEL, annexée à la présente délibération.

Après délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame Le Maire à :

- Accepter l'octroi du fonds de concours de la MEL à hauteur de 18 731,00 €,
- Signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 5 - Fêtes et cérémonies - dépenses à affecter au compte 6232 de la comptabilité M14

Par délibération en date du 8 novembre 2012, le conseil municipal déterminait les dépenses qui pouvaient être affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Par courriel en date du 30 juin 2021, le trésorier nous informe que depuis 2017, l'imputation 6232 est réservée aux dépenses des fêtes nationales sauf délibération pour ajout de fêtes locales.

Il est donc proposé de prendre en charge au 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et prestations diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies locales, tels que, par exemple, les cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les manifestations culturelles ou sportives, les spectacles aux écoles, les fêtes de Noël et de fin d'année scolaire aux écoles, les festivités du 14 juillet, de Pâques, les maisons illuminées ou fleuries, les fêtes du personnel...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, mutation, départ à la retraite, noces d'or, noces de diamant, baptêmes républicains, remerciements, ...
- Les dépenses effectuées dans le cadre du jumelage de la ville

Après délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6 - Demandes de subvention

### 6a - Demande de subvention « Aide à Domicile en Milieu Rural »

L'association « *ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 7 000,00 €.

Madame MULLIER et Monsieur DEHAUT intéressés, ne prennent pas part au vote.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

#### 6b – Demande de subvention « ADNA2L »

L'association « *A.D.N.A.2.L* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

#### 6c – Demande de subvention « A travers chants »

L'association « *A.D.N.A.2.L* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6d – Demande de subvention « Amicale des locataires – fretin »

L'association « *Amicale des Locataires de Fretin* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 200,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6e – Demande de subvention « Club Fretinois de tennis de table »

L'association « *CFTT – Club Fretinois de Tennis de Table* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 900,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6f – Demande de subvention « Club de twirling – Black and Pink »

L'association « *Club de Twirling – Black and Pink* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

#### 6g – Demande de subvention « Club du 3<sup>ème</sup> âge et de l'amitié »

L'association « *Club du 3<sup>ème</sup> Âge et de l'Amitié* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 950,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

#### 6h – Demande de subvention « Les Messagers de l'Avenir »

L'association « *Société Colombophile – Les messagers de l'avenir* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

#### 6i – Demande de subvention « L'atelier des couleurs »

L'association « *L'Atelier des Couleurs* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 500,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

#### 6j – Demande de subvention « Tonic Forme Fretin »

L'association « *Tonic Forme* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 250,00 € et 1 000, 00 € à titre exceptionnel.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

#### 6k – Demande de subvention « Cercle de yoga de Fretin »

L'association « *Club de Yoga* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

## 7 – Modification du tableau des effectifs : création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de 6 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui sont :

- 1 technicien
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints d'animation 1<sup>ère</sup> classe

Ces postes seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ou promotions internes.

Le tableau des effectifs se présentent comme suit :

- *Grade technicien – Poste temps complet*
  - effectif actuel du grade : 0
  - effectif nouveau du grade : 1
- *Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste temps complet*
  - effectif actuel du grade : 2
  - effectif nouveau du grade : 3
- *Grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste temps complet*
  - effectif actuel du grade : 4
  - effectif nouveau du grade : 5
- *Grade ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste temps complet*
  - effectif actuel du grade : 1
  - effectif nouveau du grade : 2
- *Grade adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste temps complet*
  - effectif actuel du grade : 0
  - effectif nouveau du grade : 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 8 - Schéma de mutualisation 2021-2026 - convention entre la Métropole Européenne de LILLE et les communes - volet Urbanisme

### **Rappel du contexte :**

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes.

Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

### **Descriptif de l'objet de la délibération**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

#### ***A - UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME***

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

## ***B - LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME***

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La Métropole a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes ne disposant pas des moyens humains.

Actuellement, 22 communes ont adhéré à ce Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS). L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2021.

La MEL propose de compléter l'offre par une prestation d'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

### ***C - LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC***

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé. Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Intervention MEL</b>	<b>Prix final</b>
Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

### **Disposition de la décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) autorise Monsieur/Madame le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

Séance du Conseil : Adopté  
 POUR : 23  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## 9 – Création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale et de l'article L211-24 du code rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural, la commune de Fretin est tenue de disposer d'une fourrière animale.

La ville a conventionné avec la LPA de Roubaix qui rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement ; son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions la mission de service public.

La MEL, engagée aux côtés des communes, dans la mise en œuvre de réponses aux difficultés d'accueil des animaux errants, propose la création d'un SIVU (syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour toutes les communes ayant conventionné avec la LPA de Roubaix.

En tant que maillon facilitateur puisqu'elle n'a pas la compétence, la MEL se mobilise pour recenser les communes souhaitant s'engager dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale
- Emet la volonté d'y adhérer
- Demande au Maire ou son représentant de participer aux différentes réunions préparatoires
- Dit qu'elle redélibérera à nouveau pour approuver les statuts définitifs.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 10 – Motion portant sur la dégradation du niveau de service subie par les usagers du TER

Les contraintes subies par les usagers du TER suite au dysfonctionnement de la SNCF font partie de l'actualité quotidienne et ce depuis de nombreux mois.

Des améliorations avaient été annoncées pour remédier à cette situation défailante.

Mais force est de constater que le retour à la normale n'a toujours pas eu lieu et un très grand nombre d'usagers de la gare de FRETIN se plaignent toujours :

- des nombreux retards
- des annulations régulières
- des suppressions
- des trains bondés qui ne permettent plus de monter en gare
- de devoir prendre leur voiture à la place du train (coût supplémentaire)
- de devoir prendre un abonnement TER/Métro pour pallier aux défaillances de la SNCF (coût supplémentaire)
- de devoir accompagner les enfants jusqu'au métro ou jusqu'à Lille pour se rendre au lycée (coût supplémentaire)

La ligne Lille Valenciennes est de plus en plus fréquentée.

Les usagers sont en constante augmentation. L'incitation à l'usage du transport en commun est grande et s'avère nécessaire pour désengorger les axes routiers et autoroutiers de la Métropole et indispensable pour réduire les gaz à effet de serres. En effet, La recrudescence importante de véhicules provenant de la Pévèle afin de se rendre sur Lille et Villeneuve d'Ascq entraîne de sérieuses perturbations sur la M145 et des embouteillages dès 7 heures le matin et 17 heures le soir pour le retour. Il est impossible de se rendre dans la métropole lilloise en voiture ou bus en moins de 60 minutes alors que, en dehors des heures de « pointe », le trajet s'effectue en 15 minutes. Pour ces raisons, les usagers privilégient les trains, mais ceux-ci sont constamment bondés ou ne marquent pas toujours l'arrêt à FRETIN.

Le Conseil Communautaire de la communauté de commune de Pévèle Carembault, et la commune de Templeuve-en-Pévèle ont alerté la SNCF et la région Hauts de France suite à la dégradation du niveau de service subie par les usagers du TER.

La ville de FRETIN a alerté par courrier en date du 25 avril 2019 Monsieur le Président de la MEL dans le cadre du projet du SDIT, sur la nécessité d'étudier la possibilité de développer le transport ferroviaire et de prévoir des trains ayant une plus grande capacité d'accueil des voyageurs avec des arrêts plus fréquents aux heures de forte affluence sur la ligne VALENCIENNES-LILLE.

Une motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais avait été votée par le Conseil Municipal de FRETIN dans sa séance du 7 juillet 2014, qui appelait les plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre à rappeler à la SNCF et à son Président les exigences du pouvoir public, d'aménagement et de développement du territoire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de Fretin de prendre une motion pour renforcer les actions entreprises et dénoncer cette situation en gare de FRETIN.

Cette situation n'est pas acceptable du fait :

- de la fréquentation en augmentation constante sur la ligne Valenciennes/Lille,
- de l'importance pour de nombreux usagers et habitants de FRETIN de la desserte de Lille via le train pour éviter les embouteillages et ne plus utiliser leur véhicule.

Dans ce contexte, et considérant les efforts demandés par chacune et chacun d'entre nous pour contribuer à la nécessaire réduction de la production des gaz à effet de serre, nous demandons aux personnes responsables sur ce dossier (Directeur régional de la SNCF, Président de la région Hauts-de-France) de tout mettre en œuvre pour un retour à une situation normale dans les plus brefs délais pour répondre, au plus vite, à la légitime demande de l'amélioration de la desserte des gares intermédiaires situées sur l'axe Lille/Valenciennes et de dédommager les usagers, par un geste important, pour couvrir les dépenses supplémentaires et compenser le prix de l'abonnement par rapport à la dégradation du niveau de service de la SNCF.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 11 – Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Captation vidéo du conseil municipal

L'UNEC propose la mise en place d'une captation vidéo des réunions du Conseil municipal en séances plénières. En adoptant cette proposition, le Conseil municipal exprime clairement sa volonté d'améliorer la transparence des débats.

Ce dispositif facilite l'accès aux décisions de la commune pour encourager nos concitoyens à s'intéresser davantage à la chose publique et à s'impliquer.

Les modalités de mise en place de cette proposition seront étudiées par une commission qui étudiera notamment :

- les options de diffusion (direct ou différé)
- les différentes solutions techniques
- les moyens alloués (internes ou externes/financiers, humains...)
- la promotion du dispositif (communication, habillage...)
- un projet de cahier des charges techniques

Le Conseil municipal délibérera sur la base de ces travaux au cours du premier semestre 2022 pour déterminer la formule qui lui semble la plus adaptée.

Séance du Conseil : Non Adopté

POUR : 4

CONTRE : 17

ABSTENTION : 2

## Informations Diverses

Madame le Maire fait part au conseil Municipal des remerciements pour l'attribution de subvention :

- de l'Union Sportive Fretinoise
- du Jogging Athlétique Fretinois
- de l'Union Nationale des Combattants

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dirigeants de l'USF ont annulé le plateau initialement prévu le 8 janvier 2022.

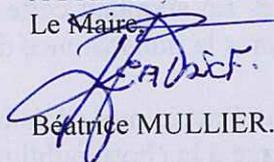
Madame Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il est 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 23 décembre 2021

Le Maire,

  
Béatrice MULLIER.

